

**Séance du 02 octobre 2023 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, M. DALAS Régis, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

Mme CROCQ Joëlle donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel, Mme EDOUARD Christine donne pouvoir à M. DALAS Régis

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Mme CROCQ Joëlle, Mme EDOUARD Christine

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation pv séance du 26/06/2023:

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 26 juin 2023 à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire:

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **43/2023 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise Synapse pour la réalisation d'un site internet culturel rattaché au site internet de la commune pour un montant de 2 810 € HT (3 196.00 € TTC).
- **47/2023 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise TOMMY pour la fourniture d'un véhicule technique Berlingo pour un montant de 9 980.63 € HT (11 900.00 € TTC).
- **48/2023 :** Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 204.90 € correspondant au remboursement des frais de vérification des extincteurs et à l'achat d'équipements de sécurité.
- **50/2023 :** Arrêté du maire autorisant la location du garage n°1 situé 5 rue Henri Vincenot à M. Canipelle Gilles suite à la résiliation du bail de Mme Liminet Jennifer. Le loyer mensuel est fixé à 25 €.

- **51/2023** : Arrêté autorisant le maire à signer les devis avec l'entreprise Geotec pour la mission G2PRO du projet micro-folie de la maison Spuller et l'étude du mur de soutènement pour un montant respectif de 2 400.00 € HT et 3 640.00 € HT.
- **52/2023** : Arrêté du maire autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise COMAT ET VALCO pour la fourniture d'une table d'échec extérieure pour un montant de 1 000.00 € HT
- **54/2023** : Arrêté du maire autorisant l'encaissement du chèque de Groupama d'un montant de 618.84 € correspondant au solde du sinistre « effraction au local boucherie ».
- **64/2023** : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama correspondant à une modification de notre contrat d'assurance matériel (doublon contrat remorque Kubota) pour un montant de 1 699.65 €.
- **66/2024** : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama correspondant à la modification du contrat d'assurance Villassur (changement occupation local salle cathé) d'un montant de 35.49 €.
- **70/2023** : Arrêté du maire autorisant la signature des contrats avec ATMO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Brenne et RD7, travaux chemin du Tir et de la Cras et divers travaux pour un montant respectif de 1 500 €, 2 000 € et 1 000 €.
- **71/2023** : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Manière pour la fourniture d'un kit de refroidissement pour épareuse pour un montant de 1 900 € HT (2 280.00 € TTC).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte -rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

7/2023 : M. Mutin Christophe vend la parcelle C486 située à la Chaumonne.

8/2023 : M. et Mme HADDAD Amor vendent les parcelles AB175-202-2023 situées impasse de la Vieille Justice à M. LENTI Thomas.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Approbation rapport CLECT Modification AC :

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Vu le rapport de la CLECT du 05 septembre 2023 sur la révision libre des attributions de compensation de la commune de Sombernon au regard des éléments exposés concernant les IFER.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 fixant un nouveau montant d'attributions de compensation pour la commune de Sombernon à compter de l'année 2023.

La procédure de révision libre des attributions de compensation pour la commune de Sombernon résulte de la demande de la commune de Sombernon de régulariser le montant des IFER pris en compte dans le calcul des attributions de compensation.

Il est proposé par le Conseil communautaire de modifier les attributions de compensation de la commune de Sombernon de la façon suivante :

COMMUNE	AC 2022 versées par la CCOM	Régularisation IFER	PROPOSITION AC à partir de 2023
---------	-----------------------------	---------------------	---------------------------------

SOMBERNON	852 301 €	+43 994 €	896 295 €
-----------	-----------	-----------	-----------

Pour rappel, il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait donné son accord à cette révision.

Si la commune refuse cette révision libre, le montant de l'attribution de compensation antérieur sera conservé.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 05/09/2023 sur la révision libre des attributions de compensation de la commune de Somberton ;
- **ACCEPTE** le montant des attributions de compensation attribuées à la commune de Somberton par la Communauté de communes fixé à 896 295 € à compter de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation rapport CLECT restitution dic:

Vu les délibérations n°2023-002 du 26/01/2023 et n°2023-074 du 06/07/2023 de la Communauté de Communes Ouche et Montagne modifiant les déclarations d'intérêt communautaires

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C portant notamment sur le calcul des charges transférées et la détermination des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT sur les compétences et DIC restituées aux communes approuvé lors de la réunion du 05/09/2023 reçu le 06/09/2023.

Les déclarations d'intérêt communautaires ont été modifiées lors des conseils communautaires du 26 janvier 2023 et du 06 juillet 2023. Certaines actions rattachées aux compétences tourisme et action sociale ont été retirées des déclarations d'intérêt communautaire.

De plus, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023. Les compétences suivantes ont été retirées des statuts :

- Voirie
- Équipements culturels et sportifs
- Maîtrise foncière et réserve foncière
- Recensement
- Communication, nouvelles technologies, téléphonie, internet

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 05 septembre 2023 et a approuvé à l'unanimité les évaluations du coût net de chaque compétence.

Ce rapport a été transmis aux communes le 6 septembre par le Président de la CLECT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la transmission au maire de la commune du rapport approuvé par la CLECT, pour se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la CLECT établi le 05/09/2023 portant sur l'évaluation du coût net des compétences restituées aux communes suite aux modifications des déclarations d'intérêt communautaire et des statuts intervenues en 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Avenant 1 marché travaux voirie 2023 RD7 :

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise STAR TERRASSEMENT en application de la délibération du conseil municipal du 16/05/2023 à la passation du marché public concernant les travaux de VOIRIE 2023-RD7 et la nécessité de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise, en raison des travaux non prévus ayant dû être réalisés suite à découverte de problème de pluvial sur le tracé des travaux et d'altimétrie du terrain qui ont engendré des surcoûts pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CONCLURE l'avenant 1 ci-après détaillé :

Marché de base : STAR TERRASSEMENT : 77 734.40 € HT

Avenant 1 : + 14 848.20 € HT

Montant marché avec avenants : 92 582.60 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vente parcelle ZI 41 :

Vu le courrier de M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste, concernant l'acquisition de la parcelle de bois ZI 41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE de vendre à M. VANDERPOTTE la parcelle ZI 41 de 2 220 m² pour un montant de 2500 €.

AUTORISE le Maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser la vente.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents se rapportant au dossier.

VOTE : 10 voix pour et 1 abstention

8 - Dm 2 Budget principal 2023 :

Vu la décision d'acquérir un véhicule Berlingo durant l'été suite à des problèmes techniques importants et trop coûteux pour envisager des réparations sur le véhicule déjà en notre possession,

Vus les crédits insuffisants à l'opération 95 du budget principal 2023,

Vu la nécessité de sortir de l'inventaire notre précédent véhicule,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à réaliser les modifications de crédits suivants au budget principal 2023 :

Dépenses investissement art.2188 op 95 : + 10 000 €

Dépenses investissement art 2138 op 145 : - 9 400 €

Recettes investissement ch024 : + 600 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Renouvellement adhésion groupement d'achats energie :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE SOMBERNON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 78 du conseil municipal du 21 novembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SOMBERNON est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE SOMBERNON d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE SOMBERNON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE SOMBERNON et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés

- à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE SOMBERNON dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 02/10/2023 de COMMUNE DE SOMBERNON

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE SOMBERNON à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ESPACE BRENNE	Avenue de la Brenne	3000122025721 8	1/1/2026	
Electricité	MAISON DE SANTE	2 RUE DES ABEILLES	5008301993731 1	1/1/2026	A supprimer
Electricité	Maison de santé	2 rue des Abeilles	5006534887682 1	01/01/2026	NOUVEAU
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC POSTE PTT	rue FERDINAND MERCUSOT	1228321273331 8	1/1/2026	
Electricité	EP des Lavières	Rue des Lavières	5004566466140 2	1/1/2026	nouveau
Electricité	EP ABEILLES1	12 RUE DU MIEL	5008388140089 7	1/1/2026	
Electricité	EP CHATEAU	RUE DU CHATEAU	1228234442657 1	1/1/2026	
Electricité	EP CITES E D F	rue SAINTE BARBE	1228379160451 0	1/1/2026	
Electricité	EP LES HAUTS SOMBERNON	LES HAUTS DE SOMBERNON	1225528218617 7	1/1/2026	
Electricité	EP PANORAMA	LE PANORAMA	1225571633952 7	1/1/2026	
Electricité	EP PAVE	av DU PAVE	1228408104016 0	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE BOURG BAS	ROUTE DE LA VILLOTTE	1222547028590 3	1/1/2026	

Electricité	EP POSTE FONTENOY	rue DE LAUTERECKEN	1225513746830 0	1/1/2026	
Electricité	EP SALLE	av DE LA BRENNE	1228364688673 6	1/1/2026	
Electricité	EP SUPER U	CD DE ROUVRAY	1228350216890 1	1/1/2026	
Electricité	EP VILLOTTE	POSTE LA VILLOTTE	1222561500379 0	1/1/2026	
Electricité	EP ZA	rue GUSTAVE EIFFEL	1225557162178 5	1/1/2026	
Electricité	PANNEAU INFORMATIQUE LUMINEUX	ROND POINT DE L ABREUVOIR	1224457300721 1	1/1/2026	
Electricité	Ex local Dr Romain	28 rue F. Mercusot Bat B	1223531114132 1	01/01/2026	nouveau
Electricité	23 RUE BASSE DES HALLES LOGT5	23A RUE BASSE DES HALLES	1227670038762 9	1/1/2026	A supprimer
Electricité	ANCIENNE ECOLE	1 place BENIGNE FOURNIER	1228248914431 6	1/1/2026	
Electricité	CHAUFFERIE BOIS	place BENIGNE FOURNIER	1226642538866 0	1/1/2026	
Electricité	COMMUN BATIMENT B	28 rue FERDINAND MERCUSOT	1228292329777 0	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS BATIMENT A	28 rue FERDINAND MERCUSOT	1228277857999 0	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS PCE DE L'EGLISE	23A RUE DU CHATEAU	1222619387497 0	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	2 RUE DU PRESBYTERE	1222590443938 8	1/1/2026	
Electricité	FOOT BALL CLUB	AU BOURG	1228393632238 9	1/1/2026	
Electricité	GARAGE	chemin DU	1220405203363	1/1/2026	

	COMMUNAL	STAND	8		
Electricité	LOGEMENT 5 BAT B EX GEND	28 rue FERDINAND MERCUSOT	1225875542587 7	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	35 RUE DU VIEUX CHATEAU	1227510849181 6	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE DE SOMBERNON	2 rue FERDINAND MERCUSOT	1228191019558 5	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE SYND INITIATIVE SIVOM	LA CORDEE	1228263386218 6	1/1/2026	
Electricité	MAISON SPULLER	LE POURPRIS	1228335745116 2	1/1/2026	
Gaz naturel	.				

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en

fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Signature contrat Département Grands Projets Côte d'Or :

Vu le projet de réhabilitation de la maison Spuller en médiathèque du Pourpris prévu au budget 2024,

Vu la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du contrat « Grands Projets Côte d'Or »,

Vu le projet de contrat GRANDS PROJETS Côte d'Or dans lequel les conditions d'aides sont expliquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat « Grands Projets Côte d'Or » avec le Conseil départemental pour l'attribution d'une aide financière de 400 000 € pour le projet de médiathèque du Pourpris,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1- Le maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de réunion de municipalité le lundi 9 octobre 2023.

2- Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les entreprises et les commerçants s'est tenue juste avant la réunion du conseil municipal. Environ 15 entreprises étaient présentes. Le problème majeur relevé est le stationnement en centre du village.

Intervention de monsieur Michaël Mairet :

"Depuis quelques années, nous manquons de places de parking sur Sombornon.

Régulièrement, nous entendons nos habitants, nos commerçants ainsi que les visiteurs et consommateurs hors de Sombornon se plaindre de cette situation.

À chaque Projet de la commune, qu'elle a réalisé au centre du village, elle n'a fait que de supprimer des places de parking et n'a jamais proposer un projet pour la création d'un parking...

De plus, dans le futur projet de la maison Spuller, il est fort probable que l'on supprime encore des places.

Je propose au Conseil municipal d'étudier éventuellement la préemption du bâtiment « Montenot » qui sera certainement en vente prochainement, ce qui nous permettra d'établir un projet de parking.

Je rappelle que les solutions de places de parking à lors d'aujourd'hui sont quasiment nul. Cette pratique a été utilisé dans diverses communes avoisinante pour la création de projet."

Le maire demande à Monsieur Mairet de lui signaler où et combien de places ont été supprimées "à chaque projet réalisé".

Le maire est défavorable à l'idée de déconstruction d'une maison remarquable du patrimoine bourguignon et Sombornonnais, qui plus est en bon état.

Il précise qu'il y a absence de projet préexistant sur cette parcelle : pour pouvoir avoir un droit de préemption, la propriété doit être préalablement inscrite dans un projet d'aménagement urbain d'intérêt collectif.

Puis, il rappelle que la municipalité n'a pas le financement pour :

- acheter la propriété au prix qui sera convenu entre le vendeur et l'acquéreur
- déconstruire la maison et reconstruire un parking ensuite.

Ce projet ne fera donc pas l'objet d'une inscription à un ordre du jour ultérieur du conseil municipal.

3- Gilles Canipelle demande quand seront changés les rideaux de la petite salle de projection : projet en 2024.

4- Gilles Canipelle demande si des panneaux "attention écoles" peuvent être installés devant le passage piéton situé à la sortie des écoles et collège : projet en 2024.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOMBERNON
Le Maire,

